

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick BERTHELOT, Maire de la commune.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Yann Cusset avec procuration à Patrick Berthelot
- Clélia Gaudin avec procuration Pierre-Yves Menesguen
- Claude Pérez avec procuration à Christiane Dreux
- Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux

Absent : Maxime Léonard

Formant la majorité des membres en exercice.

Typhaine Velly a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services - Marina Ely, assistante de direction – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines, Yoann Lotte, Chargé de communication

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1-1) Convention cadre Petites villes de Demain - Autorisation de signature

2. FINANCES

2-1) Convention SDIS/Commune pour le financement de la construction du Centre d'incendie et de secours de Crozon - Autorisation de signature

2-2) Stationnement payant sur voirie – port de Morgat – Modification

2-3) Décision modificative – budget assainissement

3. URBANISME/FONCIER

3-1) Démolition de logements locatifs par Finistère habitat

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

En préambule de la séance, M. le Maire fait part de la démission, à compter du 17 octobre, de M. Claude Pérez de son mandat de conseiller municipal pour des raisons personnelles. Il sera procédé à son remplacement à l'occasion du prochain conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2022

Le PV qui n'a pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1) Convention cadre Petites villes de Demain - autorisation de signature

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Contexte

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Avec ce dispositif, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et à accompagner les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement pour soutenir et faciliter les transitions déjà engagées dans certains territoires. Aussi, jusqu'à 2026, le dispositif Petites Villes de Demain donne les moyens aux communes labélisées d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Motivations

Les communes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou, en lien avec la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM), font partie des 1 600 communes retenues à l'échelle nationale au programme Petites Villes de Demain. La signature d'une convention d'adhésion le 18 mars 2021 entre ces collectivités et l'Etat a acté l'engagement réciproque de chacune des parties dans le cadre de ce programme, et a enclenché la phase d'initialisation permettant de conduire à l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La convention cadre Petites Villes de Demain vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leurs centralités, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tel que le dispositif Denormandie dans l'ancien.

Matérialisation de l'ORT

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'EPCI, sa ville principale, tout ou partie des autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par la convention.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une gouvernance partagée a été mise en place. Les collectivités ont ainsi travaillé ensemble à l'élaboration de la convention ORT ; quatre comités de projet se sont tenus sur la période d'élaboration, en présence des services de l'Etat et

de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

La convention, valable jusqu'à 2026, a fait l'objet d'une délimitation de périmètres opérationnels pour les centres-villes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou en se basant sur plusieurs éléments tels que la densité de population, d'équipements, de commerces et services, mais aussi le périmètre de centralité commerciale, les secteurs de renouvellement urbains et de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à leur dynamisation.

La stratégie de dynamisation retenue, commune aux trois centralités, s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 - Développer une offre attractive de logements pour tous et favoriser le renouvellement urbain.

Axe 2 - Favoriser le commerce et les services de proximité et permettre l'accueil d'activités économiques.

Axe 3 - Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions.

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et les patrimoines de toute nature.

Axe 5 - Favoriser l'accès aux équipements et aux offres culturelles, touristiques et de loisirs.

Ces grandes orientations se déclinent en 19 actions dites « matures » qui font chacune l'objet d'une fiche action annexée à la présente convention.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 18 mars 2021 par l'Etat, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, la commune de Crozon, la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h et la commune de Le Faou,

Débat :

Mme Sévellec demande le coût de l'étude. Une rallonge financière est-elle prévue pour une seconde étape ?

M. Deflou précise que le coût de l'étude s'élève à 90 000€ avec une prise en charge de la Banque des Territoires et de l'EPCI.

La concrétisation des fiches actions vont effectivement demander des moyens supplémentaires, d'autant que certaines seront vite opérationnelles comme l'aménagement du jardin du presbytère.

Mme Sévellec poursuit en soulignant que les stationnements satellites sont en vogue, est-il donc judicieux d'avoir engagé une somme aussi conséquente pour cette idée très utilisée ? Il est nécessaire de ne pas faire un copier-coller d'urbanisation.

M. Deflou précise que les parkings en question sont à proximité, l'objectif n'est pas d'avoir des parkings totalement extérieurs et éloignés.

Mme Sévellec répond que le but est avant tout de ne pas avoir une optimisation des parkings qui réduisent la volonté de venir en voiture au bourg.

M. Deflou répond qu'il est souhaitable de perméabiliser des espaces, pas de supprimer les places de stationnement. Il s'agit de réorganiser leur agencement.

Mme Sévellec regrette néanmoins le manque d'éléments structurants dans le dossier présenté.

Mme Vigouroux apprécie le travail réalisé et la feuille de route écrite. Elle estime qu'il faut profiter du projet pour développer les mobilités (type navette par exemple).

Elle souligne également la nécessité de travailler sur la diversité des commerces afin de développer le dynamisme du centre-bourg.

M. Guennégues partage l'avis de Mme Vigouroux sur la conduite du projet. Il évoque le dispositif Denormandie en demandant si la commune a connaissance des locaux vacants, si une médiation serait envisagée avec les propriétaires pour négocier la mise en œuvre de ce dispositif ?

M. le Maire fournit une explication détaillée des modalités d'application.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 3 abstentions (Chantal Sévellec, Noël Blanchard, Antonella Gironi),

- approuve la convention cadre Petites villes de demain valant ORT, ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions annexé ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- publie la convention signée au registre des actes administratifs.

2) FINANCES

2-1) Convention SDIS/Commune pour le financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Crozon - Autorisation de signature

Rapporteur : Patrick Berthelot

Construit en 1974, le centre d'incendie et de secours (CIS) de Crozon est devenu vétuste et totalement inadapté aux missions que doivent remplir quotidiennement les sapeurs-pompiers volontaires.

Sur la base de ce constat partagé avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, il a été convenu de réaliser la construction d'une caserne neuve. L'implantation du projet est située en entrée de ville, sur la parcelle référencée section HO n° 328, Boulevard de Sligo.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, une convention telle que présentée en annexe doit être signée entre le SDIS et la commune de CROZON.

Le SDIS se voit confier la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge du financement de l'opération selon des dispositions financières et comptables définies dans la convention citée supra.

Le montant prévisionnel de l'opération (étude et travaux) est fixé à 1 956 500 € HT, qui nécessite la participation financière des communes et partenaires associés, et se répartit comme suit :

- 30% pour le Département
- 5% pour le SDIS
- 65% pour le bloc communal (Crozon, Argol, Landévennec, Telgruc sur Mer et Lanvéoc)

La part des communes pourrait être minorée selon les subventions et participations potentiellement obtenues.

Le financement de ce programme serait assuré par un emprunt, contracté sur 15 ans, et supporté par la collectivité.

Les annuités seraient prises en charge par les communes associées en fonction de leur population respective. Chacune d'entre elle a déjà entériné, par délibération, cette participation financière.

Considérant que la construction de cette nouvelle caserne répond à l'impératif, pour le corps des sapeurs-pompiers de Crozon, d'assurer le développement d'une capacité opérationnelle optimale, et de renforcer l'amélioration des conditions d'accueil des nouvelles recrues,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les termes de la convention financière jointe en annexe relative à la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours ;
- autorise M. Le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

2-2) Stationnement payant sur voirie – port de Morgat – Modification

Rapporteur : Patrick Berthelot

Une demande de paramétrage permanent des horodateurs serait requise auprès du prestataire, ce qui permettrait aux agents du port d'installer les équipements ainsi que la signalétique afférente à chaque période sollicitée (vacances, période estivale, jours fériés, week-ends prolongés) pour l'instauration du stationnement payant.

A l'issue de chaque cycle, les agents retireraient les horodateurs et les panneaux pour rétablir la gratuité du parking.

Ces mouvements auraient pour objectif d'éviter tout sur-traffic dans le port et toute installation des camping-cars à des périodes de forte affluence touristique.

Débat :

Mme Vigouroux rappelle le précédent vote défavorable de son groupe au sujet du parking payant. Elle considère qu'il est préférable de mettre des panneaux interdisant l'accès des camping-cars sur le port.

Elle demande à ce que les crozonnais puissent profiter du parking hors saison d'été sans paiement.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une situation étudiée au cas par cas.

Mme Ségalen rejoint l'avis de Mme Vigouroux. Il existe un risque pour que l'exception se transforme en généralité, ce qui empêcherait les habitants d'avoir accès au parking du port gratuitement. La gestion des campings cars peut être tout à fait différente.

Mme Sévellec rejoint l'avis général des groupes d'opposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 9 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand, Christian Jacquot, Chantal Sévellec, Noël Blanchard, Antonella Gironi, Jean-Luc Guénnégues et Françoise Ségalen),

- accepte les modifications susvisées ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-3) Décision modificative - budget assainissement

Rapporteur : Michel Galand

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget assainissement pour permettre la prise en compte des frais d'acquisition de terrains.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Investissement	MONTANT
		DEPENSES	
21	211	Frais acquisition de terrain	500,00
23	23132	Travaux Aménagement Station	-500,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3) URBANISME/FONCIER

3-1) Démolition de logements locatifs par Finistère habitat

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Le dossier de démolition des cinq logements de la résidence située à Crozon, 1 rue du Yunic, a été sélectionné par Action Logement dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt auquel FINISTERE HABITAT avait candidaté. Le renouvellement d'un nombre de logements au moins équivalent sera assuré sur le site.

Les logements sont actuellement occupés. Les locataires en place seront informés du projet et il sera proposé un relogement à Crozon dans le parc de FINISTERE HABITAT conformément à la Charte de relogement signée le 17 octobre 2018 avec la Confédération Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) représentant les locataires.

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du Maire de la commune doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par Finistère Habitat pour la démolition de ces logements.

Vu la décision favorable du Bureau du Conseil d'Administration de Finistère Habitat,

Considérant les conditions énoncées ci-dessus tenant au caractère social de relogement,

Débat :

Mme Vigouroux propose l'adoption d'un amendement en faveur d'un relogement local pour les locataires concernés.

M. Deflou précise que le relogement est bien sur Crozon. Une mention pourra être apposée dans la délibération.

Mme Ségalen fait part de sa surprise quant au choix des logements détruits, ils semblaient, en apparence, en bon état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'émettre un avis favorable concernant la démolition de ces logements.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4) QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Questions des groupes :

- ✚ « Ecouter pour agir » - Chantal Sévellec
- ✚ « Crozon dynamique, écologique et solidaire » - Gaëlle Vigouroux
- ✚ « Un nouvel élan pour Crozon » - Jean-Luc Guénnégues

Questions du groupe « Ecouter pour agir »

Q1 - La Communauté de communes envisage la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui a été voté en 2020 et s'avère déjà trop étriqué. En effet, les jeunes actifs ont des difficultés pour se loger chez nous. Le PLU crozonnais de 2015 avait stérilisé des hectares de terres potentiellement constructibles (zones Nac) sous prétexte d'appliquer la loi Littoral et les lois issues de l'écologie. Le PLU intercommunal de 2020 a été encore plus prudent, suivant à la lettre les recommandations de l'agence d'urbanisme du Pays de Brest, qui avaient l'avantage de mettre les responsables politiques à l'abri de tout contentieux d'urbanisme. Mais il est une autre loi encore plus implacable, celle du marché : « tout ce qui est rare est cher ». L'immobilier est donc devenu trop cher pour nos habitants qui émigrent vers d'autres communes.

Pouvez-vous nous dire ce que nous pouvons attendre de la révision du PLU intercommunal ?

Réponse

La modification du PLUIH prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'un certain nombre de zones actuellement classées 2AUH représentant une surface totale de 111,96 hectares. L'estimation du nombre de logements moyens par hectare a été estimé à 19.

Pour Crozon, 8 zones 2AUH vont être progressivement ouvertes à l'urbanisation représentant 11,57 hectares soit environ 220 logements.

- Zone 2AUH de Koad Bihan : 1,63 ha
- Zone 2AUH de la rue du Guesclin : 1 ha
- Zone 2AUH du Crénoc (ouverture partielle) : 0,3 ha
- Zone 2AUH de la route Crozon à Tal ar Groas : 0,9 ha
- Zone 2 AUH de la rue Tante Yvonne (ouverture partielle) : 2,85 ha
- Zone 2AUHH de la rue du Menhir : 2,7 ha
- Zone 2AUH de la rue du château d'eau : 1,87 ha
- Zone 2AUH de la rue de Penfrat : 0,3 ha

Questions du groupe Crozon dynamique, écologique et solidaire

Q2 - Vous avez conduit une étude sur le commerce de centre-ville dont nous avons découvert les résultats sur le site internet de la commune et qui n'a pas été présentée aux élus de l'opposition ni dans le cadre de la commission « Commerces », ni dans le cadre du conseil.

Dans cette étude, il est écrit, page 3 dans le chapitre « Initiatives et actions engagées » « l'achat d'un commerce vacant pour y faire une boutique à l'essai ». Ce bien serait l'ancienne boucherie rue de Reims. Au cadastre, ce bâtiment est situé sur la parcelle 122. Il n'existe, à notre connaissance pas de décision du conseil municipal pour cet achat.

Lors du conseil du 8 juillet 2021, la commune s'est portée acquéreuse des parcelles 633 et 635 (terrains dits « Balcon ») avec l'objectif de réaliser des logements à l'année, une boutique à l'essai, et un logement d'urgence dans la dépendance. Ce bien ou une partie de ce bien a été revendu illico

presto et sans information des élus d'opposition à l'entreprise Trecobat ? Pouvez-vous nous expliquer ce qui a été vendu à Trecobat et si le logement d'urgence est toujours d'actualité ?

L'ancienne boucherie vacante a-t-elle été acquise ou sera-t-elle acquise ? Cette décision si elle a été prise aurait dû faire l'objet d'une information et d'un débat démocratique. Imaginez notre surprise en découvrant ce nouveau projet sur internet et non dans les instances adhoc ?

Avant d'être publiée, cette étude sur le commerce aurait également due être présentée aux élus municipaux.

Réponse

Vous avez pris connaissance des résultats de l'étude Shop'in sur le site internet de la mairie.

L'étude Shop-in s'inscrit dans le cadre des petites villes de demain. Les communes retenues par l'État au titre de ce programme bénéficient toutes d'un diagnostic flash de la résilience commerciale réalisé par la SCET et financée par la banque des territoires.

L'étude comporte 3 parties :

- Une analyse statistique
- Un questionnaire auprès de la population
- Un questionnaire auprès des commerçants

Ce travail a été effectué à Crozon et a été remis à la fin du mois de septembre.

Q3 - Au dernier conseil municipal, vous avez été interpellés sur les surcoûts liés aux augmentations des prix de l'électricité et du gaz pour la commune et nous vous avons demandé une prospective dans le but de préparer le travail sur le budget 2023. Votre équipe municipale nous a répondu que « pour les comptes 2022, aucun problème de dépassement budgétaire et qu'ils étaient attentifs à la situation pour le budget 2023 ». Rajoutant, qu'en substance, que les arbitrages budgétaires seraient réalisés mi-octobre et que le document d'orientation budgétaire nous serait présenté en novembre »

Au carrefour des communes qui se déroulait la semaine dernière à Brest, la question des surcoûts énergétiques était sur toutes les lèvres et au cœur de tous les débats. Les collectivités locales s'apprêtent à prioriser leurs projets 2023 vers ce qui est essentiel, toutes les communes s'apprêtent à accélérer la transition énergétique des bâtiments. Le report des travaux de voirie a été présenté comme un risque vis à vis de surcoûts supplémentaires à terme si la voirie venait à se dégrader davantage.

Certaines communes ont avancé plus vite et peuvent dès aujourd'hui alerter les concitoyens sur les difficultés à venir : pour Camaret ou pour Roscanvel, la situation est anticipée et chiffrée : c'est une augmentation de 218 % de la facture d'énergie.

Suite à nos alertes nous avons été très étonnés que ce point ne soit pas porté à l'ordre du jour de ce conseil.

Nous considérons que votre calendrier ne prend pas en compte l'urgence de la situation – pour preuve votre entêtement à poursuivre la construction d'un boulodrome surdimensionné et donc très coûteux. Nous considérons que cette absence de prospective peut vous inciter à prendre des décisions précipitées et pouvant présenter des conséquences fâcheuses à long terme.

Etes-vous d'accord nous informer au plus vite du surcoût de la facture énergétique prévisionnelle de la commune de Crozon, afin que le travail sur les orientations budgétaires puisse se dérouler sereinement ?

Mesures d'économies d'énergie

Consommations 2022 : au Budget 200 000€ - Engagé à ce jour 140 000€ (budget respecté).

Prévisions 2023 (études SDEF et Emergence) :

Nbre points de livraison	Conso en MWH	Tarif 2022 (TTC)	Tarif 2023 (TTC)	Ecart 2022-2023 en €	Ecart 2022-2023 En %
160	1 100 MWh	205 093€	714 628€	509 534€	248%

Eclairage public de la commune

Soit 55% de la facture électricité de la commune :

Le parc est constitué de 126 armoires alimentant 2 100 points d'éclairage dont 22% en leds (moyenne du Département).

2 Types d'éclairage : Permanent (900 points) – Non permanent (1 200 points)

Mesures qui seront prises au moment du passage à l'heure d'hiver :

Eclairage Permanent (900 pts) :

Matin : Allumage 06h30 extinction lever du jour – Soir : Couché du soleil avec extinction 20h30 (gain 10h00 de fonctionnement).

Eclairage non permanent (1 200 pts) : (actuel : allumage 07h00 – extinction 21h30)

Matin : allumage 07h30 extinction lever du jour – Soir Allumage couché du soleil avec extinction 20h00 (gain 02h00 de fonctionnement).

Ces mesures feront l'objet d'un arrêté municipal pour chaque type d'éclairage.

Eclairage stade : Pose d'une horloge pour coupure alimentation (horaire à définir avec club de football).

Bâtiments communaux (Complexe sportif, salles associatives...) :

Pose horloges avec coupure alimentation selon utilisation.

Le SDEF est à l'étude d'un plan pluriannuel pour planifier le renouvellement d'éclairage public dont l'âge moyen est supérieur à 20 ans. Avec le passage en tout LED, une réduction de 60 à 70 % de la consommation est attendue.

La commune de Crozon est éligible à ce plan d'investissement.

Question du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

Le logement social

Nous souhaitons mieux connaître l'état actuel du parc de logements sociaux de la commune.

Nous avons noté 192 logements collectifs et 39 pavillons :

- 1- Quelle est la proportion de logements vacants ? **Aucun logement social vacant à ce jour**
- 2 Comment qualifiez-vous son état global ? sur le plan des économies d'énergie ? **Des travaux de rénovation ont été réalisés aux Ajoncs d'Or (facture d'énergie en baisse compensant l'augmentation du loyer)**

- 3 La politique envisagée pour le développement du parc : locatif ou en accession à la propriété ?
Finistère Habitat propose des maisons à la vente.

Dans le cadre du projet de Finistère Habitat aux Ajoncs d'Or, c'est 30 logements sociaux qui vont être proposés : 12 en immeuble, le reste, ce sont des maisons en accession à la propriété (chantier en 2023)

Liste des logements sociaux locatifs en PJ.

- 4 Aujourd'hui la commune dispose -t-elle de logement d'urgence ; cette situation va-t-elle évoluer ? **La commune dispose d'un logement d'insertion. Pour le logement d'urgence, il faut composer le 115.**

5) INFORMATIONS GENERALES

- ✚ Colis de Noël : Inscription ouverte. Toutes les personnes inscrites l'année dernière ont été automatiquement enregistrées pour cette année.
 - ✚ Journée solidaire : Nettoyage du cimetière le 14 octobre (mobilisation des agents et élus)
 - ✚ Fiscalité :
 - Taxe d'habitation pour les résidences secondaires dès que possible (faisabilité à vérifier)
 - Taxes sur les logements vacants (étude en cours)
 - Taxe foncière (TF) non au niveau communal mais majoration légale
- TF : majoration légale des valeurs locatives calculées en fonction de l'inflation + hausse communale (par Crozon) + Gemapi
- ✚ Dentiste : remplacement du Dr Frédéric Le Guevel par Valentin Chéreau en plus de Mathieu Denuncq
 - ✚ Regroupement des professionnels de santé : création du CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) du bout du monde
 - ✚ Prochain conseil le 24 novembre

La séance est levée à 20h00

Crozon, le 8 novembre 2022

Le Maire,

Patrick BERTHELOT

